Quarantième Année — N° 9 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 9 JANVIER 1895.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . . 26 fr. . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Pour les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. L'ont abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 28, — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 8 JANVIER 1895

L'ÉLECTION GÉRAULT-RICHARD

M. Gérault-Richard est député du treizième arrondissement. C'est Sainte-Pélagie qui lui vaut les honneurs et les profits du mandat législatif, et désormais pour occuper un siège, le titre le plus sûr sera d'avoir insulté le président de la République et d'être en prison. C'est la morale de cette élection, et les socialistes ne manqueront pas de proclamer sur les toits la revanche des « travailleurs » et la grande déroute de l'Elysée. M. Millerand sonne ce matin, dans la *Petite République*, une victorieuse fanfare. A l'entendre, les persécutions exercées contre les socialistes se retournent contre leurs auteurs et se traduisent à l'égard du gouvernement en vertes leçons, en verdict sans appel.

Tout beau, M. Millerand ! ayez la victoire modeste, et laissons aux faits leur juste proportion. Le nouveau député, qui va prendre place entre M. Faberot et M. Chauvin, ne contribuera guère par ses lumière à la solution du problème social, et sur les bancs tumultueux de l'extrême-gauche, il n'y aura qu'un interrupteur de plus. A moins que, à l'exemple du pacifique Thivrier, qui ne prononça qu'un mot et pour ce mot attrapa la censure, il n'ait le bon goût de se taire et se résigne à rester parmi les figurants.

Cette élection en elle-même est donc sans portée politique, et n'aurait probablement aucune conséquence, si le nouvel élu n'était actuellement sous les verrous.

Il va, en effet, se poser à son sujet une question de droit constitutionnel, simple en elle-même, mais qui pourra, étant données les dispositions de la majorité, placer le gouvernement dans une situation un peu difficile.

Disons tout de suite que M. Gérault-Richard n'ayant pas, par sa condamnation à un an de prison, perdu ses droits politiques, il ne saurait être question de l'invalider. Mais, comme détenu, il est dans l'impossibilité de siéger.

Va-t-on l'élargir? Certes, ses amis politiques réclameront sa mise en liberté. On dit que M. Millerand prendra l'initiative de cette demande, dès mardi même. La Chambre l'accordera-t-elle, et le gouvernement se désintéressera-t-il du résultat? Telles sont les questions qui se posent.

Il est certain que, seule, la Chambre est libre de faire bénéficier M. Gérault-Richard du privilège de l'inviolabilité parlementaire. L'article 14 de la loi constitutionnelle du 16 août 1875 lui en confère le droit. « La détention d'un membre de l'une ou l'autre Chambre est suspendue pendant la session si la Chambre le requiert. » Pas de doute à cet égard. Il y a, d'ailleurs, un précédent. En 1891, M. Paul Lafargue, était en prison pour son attitude lors des événements de Fourmies. La Chambre reconnut en sa faveur l'immunité parlementaire. Mais il s'agit ici d'une simple faculté. Rien ne l'oblige à tirer de prison le nouvel élu du treizième.

Il n'est pas sûr, non plus, que M. Dupuy se montre aussi débonnairement sceptique que le minstre de l'intérieur d'alors, qui était M. Constans. Ce dernier, soit indifférence, soit calcul, dédaigna de donner son opinion ou craignit de paraître peser sur les volontés de l'assemblée.

M. Dupuy ne semble pas disposé à une pareille abstention. Il s'opposera donc, paraît-il, à toute mesure de clémence, sans se laisser émouvoir par les criailleries des socialistes; ceux-ci réclameront l'élargissement au nom des électeurs parisiens, qu'on ne peut pas priver de leur représentant sans manquer de respect envers le suffrage universel. Cet argument a du bon, mais il n'en faudrait pas abuser. Si les électeurs du treizième tenaient absolument à être représentés, il n'avaient qu'à faire un autre choix, qui ne prêtât à aucune controverse. Le suffrage universel, bien qu'il fasse les lois, ne peut émettre la prétention de s'élever au-dessus des lois, d'innocenter les coupables et de paralyser l'action de la justice.

Ce qui est dit pour le suffrage universel peut aussi s'appliquer aux Chambres. Sans doute, elles sont souveraines, de par l'article précité. Mais n'y a-t-il pas quelque chose d'excessif à les voir se substituer aux tribunaux et ouvrir les prisons au nom de la prérogative parlementaire. Ce droit exceptionnel, véritable dérogation au principe de la séparation des pouvoirs, ne doit être exercé que discrètement.

Dans l'espèce, M. Gérault-Richard ayant été condamné pour outrages au président de la République, son admission aurait pour l'Exécutif la signification la plus blessante. Les députés sembleraient s'associer à la protestation frondeuse des lecteurs du *Chambard*. Par suite, la situation de M. Dupuy deviendrait impossible, et la session s'ouvrirait par une crise ministérielle.

Est-ce que la Chambre, par une conception étroite et l'exercice jaloux de ses privilèges, voudra donner à l'élection de M. Gérault-Richard toutes ses conséquences : la joie de constrister M. Casimir-Perier et de renverser M. Dupuy ?

Ce serait bien impolitique.

LA VEILLE DE LA RENTRÉE

Paris, 7 janvier. — Plus nous allons et plus les veilles de rentree deviennent ternes et monotones. Celle d'aujourd'hui est moins animée encore que les précédentes. A peine quelques députés sont présents et, à en croire les bruits qui courent, il n'y en aurait qu'un petit nombre demain, à l'ouverture de la session.

LA PRÉSIDENCE

Il semble qu'aucun concurrent ne sera opposé à M. Brisson pour le fauteuil de la présidence. Les modérés semblent en avoir pris leur parti, et tous ceux que nous avons vus aujourd'hui nous ont confirmé cette information.

Quant au bruit lancé par un journal du matin d'une candidature mystérieuse qui surgirait à la dernière minute, il ne rencontre que des incrédules, bien qu'on ait susnuré les noms de M. Francis Charmes et de M. Mézières.

« Tout cela est absurde, nous dit un membre de la majorité ; on ne présente pas un candidat au dernier moment, parce qu'il faut auparavant faire campagne pour lui et ni M. Francis Charmes, ni M. Mézières, bien que ce dernier soit président de la commission de l'armée, n'ont l'autorité morale pour s'imposer à leurs collègues. Voyez-vous, le seul concurrent que nous opposérons peut être à M. Brisson serait monsieur *quorum*.

» C'est là une plaisanterie parlementaire que beaucoup auront comprise déjà. Une élection, comme un vote, ne sont valables que lorsque la moitié plus un des membres composant l'Assemblée, dans l'espèce 294, ont pris part au vote. Si ce chiffre n'est pas réuni, on dit que le *quorum* n'est pas atteint, en langage clair de couloirs, que *M. Quorum est absent.* »

Donc la tactique des modérés serait, d'après ce que nous a dit notre interlocuteur, de s'abstenir de prendre part au vote avec la conviction que, dans ces conditions, M. Brisson, quoique sans concurrent, ne réunirait pas 250 voix.

Il faudrait alors procéder à un second tour. Mais M. Brisson, devant cette manifestation hostile, pourrait refuser de se laisser porter, comme cela est arrivé pour M. Floquet en janvier 1893.

« C'est alors, et seulement alors, nous dit un officieux, que se produirait l'événement mystérieux dont parlait le *Figaro*.

» M. Brisson se retirant, les radicaux seraient décapités et l'un des candidats modérés dont on a parlé, fût-il M. Félix Faure, pourrait être présenté sans avoir à redouter, dans ce dernier cas, la moindre débâcle ministérielle.

Les vice-présidents

Il y aura pour la vice-présidence un siège assez vivement disputé : celui de M. Etienne. Son concurrent est M. Dupuy-Dutemps qui représente le parti radical. Les adversaires de M. Etienne supposent que la révocation de M. de Lanessan et d'autres histoires auraient pu lui enlever des voix.

Il y a gros à parier que M. Clausel de Coussergues ne sera pas élu; son insuffisance notoire comme président l'écarte comme candidat. M. Clausel de Coussergues appartient à la fraction modérée, quelque chose comme le centre gauche de la Chambre. On parlait, pour le remplacer, de M. Charles Roux, député de Marseille; mais ce n'est là qu'un bruit.

Les deux autres vice-présidents, MM. de Mahy et Lockroy, seront probablement réélus.

Les secrétaires

Le bureau compte huit secrétaires; quatre seront probablement remplacés. M. Ratgier vient de mourir, M. Calvinhac ne se représente pas; il ne serait pas étonnant que la majorité de la Chambre ne voulut pas lui donner comme successeur un membre pris comme lui dans l'extrême-gauche, à cause de l'esprit d'obstruction dont ce groupe de l'assemblée a fait preuve.

Nous croyons que MM. de La Batut et Dulau ne se représenteront pas, suivant la tradition qui veut qu'un certain nombre de secrétaires se retirent pour faire place à de nouveaux titulaires.

Le doyen d'âge

La première séance doit être présidée par le doyen d'âge. C'est M. Pierre Blanc qui, demain, présidera. Il sera entouré, ainsi que le veut le règlement, des quatre plus jeunes députés comme secrétaires provisoires. M. Pierre Blanc a déjà rédigé son discours de rentrée.

Au Luxembourg

La procédure observée d'ordinaire à la Chambre et d'après laquelle le bureau définitif est élu dès la première séance de la session n'est pas suivie par le Sénat. La haute Assemblée se bornera demain à fixer l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu jeudi. Préalablement on aura procédé au tirage au sort des bureaux.

C'est le comte de Laubespin, sénateur conservateur de la Nièvre, qui présidera le bureau provisoire ; il est né le 6 septembre 1810.

Cette présidence éphémère est d'habitude confiée au doyen d'âge ; mais MM. Berthélémy Saint-Hilaire, Théry, Pajot, Sébire et Kiener, ayant décliné successivement cet honneur, M. de Laubespin venant après ces messieurs, a accepté de diriger la première séance.

Suivant l'usage, il sera assisté de secrétaires pris parmi les plus jeunes des membres de la Chambre haute.

M. de Laubespin prononcera une courte allocution dans laquelle il intercalera l'éloge funèbre de M. Decroix. Puis la séance sera levée à moins qu'un incident imprévu se produise.

DEUX EXPLORATEURS FRANÇAIS

Capturés par les Chinois

MORT DE M. PHINO

Paris, 7 janvier. — Les journaux anglais publient le télégramme suivant de Sanghaï :

« On a reçu à la fin des nouvelles des explorateurs français du Thibet, MM. Phino et Grenard. Ils étaient signalés comme perdus depuis deux mois. Ils ont essayé de pénétrer dans une contrée défendue et sont parvenus jusqu'à Lass., où ils n'ont nullement été molestés, mais en quittant cette ville, ils sont tombés dans les mains d'irréguliers Chinois qui tuèrent M. Phino.

» Ils considérèrent M. Grenard comme un officier rebelle au service de la Chine, et, au lieu de le tuer, l'envoyèrent à Pékin, où il devait être puni.

» Les dernières nouvelles de M. Grenard datent du 10 décembre. A cette époque, il traversait sous escorte et en route pour Pékin, la région de Chansu. »

Il est permis de douter de l'exactitude de cette dépêche, car elle accouple les noms de MM. Phino et Grenard, qui n'ont jamais voyagé ensemble.

M. Phino, en tous cas, n'a certainement jamais fait partie de la mission Dutreuil de Rhins, à laquelle appartenait M. Grenard.

La ville de Lassa, dont parle la dépêche anglaise, est située dans le Haut-Thibet.

La région de Chansu, et non pas Chausi, est à 10 degrés ouest de Pékin.

D'autre part, un rédacteur de la *Liberté* s'est rendu chez M. Grenard, père de l'explorateur, qui est receveur du service postal et télégraphique du Sénat.

M. Grenard, qui, depuis le mois de septembre, est sans nouvelles de son fils, qui lui a écrit pour la dernière fois le 10 août, n'a reçu aucun communiqué officiel confirmant ou infirmant le texte de la dépêche anglaise. Il sait seulement que M. Gérard, notre chargé d'affaires à Pékin, doit être sans nouvelles de l'explorateur, car le ministre des affaires étrangères lui a récemment télégraphié à ce sujet, et n'a reçu aucune réponse.

On se doute de l'inquiétude dans laquelle est plongé le malheureux père.

LE TRAITRE DREYFUS

Un démenti... démenti

Paris, 7 janvier. — L'*Agence Havas* a communiqué hier la note officieuse qui suit :

« Le ministre de la guerre a interrogé le capitaine de la garde républicaine, Lebrun-Renaut, sur les affirmations qui lui sont attribuées par certains journaux relativement à une conversation avec l'ex-capitaine Dreyfus. Le capitaine Lebrun-Renaut a certifié au ministre qu'il n'a fait aucune communication à aucun organe, ni à aucun représentant de la presse. »

A ce démenti, le *Figaro* répond aujourd'hui par la note suivante :

« C'est absolument exact, et le capitaine Lebrun a dit la vérité en affirmant à son ministre qu'il n'avait fait aucune communication à aucun organe ni à aucun représentant de la presse.

» Ce qui est vrai, c'est qu'il y a eu seulement une « conversation » tenue par ce brave officier, de la meilleure foi du monde, devant des personnes qu'il ne soupçonnait pas devoir la rapporter.

» Nous ne croyons pas d'ailleurs que les règlements interdisent à un militaire d'avoir des conversations de ce genre avec sa famille ou ses amis. »

Paris, 7 janvier. — Dreyfus, contrairement à ce qui a lieu d'habitude, n'a avec lui aucun détenu, et ordre même a été donné de ne pas lui adresser la parole, et de ne jamais répondre à ses questions. Il en sera ainsi à l'île de Ré, et ce n'est qu'en Calédonie ou aux Iles-du-Salut que l'ex-capitaine pourra causer librement. C'est au moins trois mois de silence absolu pour lui.

Aujourd'hui, cependant, autorisation lui a été donnée de voir sa femme au parloir de la prison. Le condamné se tenait derrière le guichet-grille, et un gardien était présent. En apercevant Mme Dreyfus, le traître s'est mis à pleurer abondamment : il lui a répété ce qu'il a déjà dit à maintes reprises: qu'il était innocent et qu'il comptait sur une réhabilitation prochaine.

Il a ensuite demandé des nouvelles de ses deux enfants, et de son frère qui est actuellement à Paris.

Mme Dreyfus a, en présence du gardien, promis à son mari de le suivre au bagne.

UNE NOUVELLE CONVERSION

La Franc-Maçonnerie démasquée publie les détails suivants sur cette conversion qui produit une certaine sensation :

« Il ne suffit pas de combattre la Franc-Maçonnerie, il faut prier pour ceux dont la bonne foi se laisse surprendre par les astucieuses théories de cette secte, afin de leur obtenir une conversion sincère. La lutte, fortifiée par la prière, deviendra vraiment féconde. Déjà nous avons pu enregistrer ici la conversion de M. D. Margiotta: aujourd'hui, nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs un nouveau triomphe de la grâce. M. Jules Doinel, directeur des Archives départementales du Loiret, est sorti lui aussi définitivement des rangs de la Franc-Maçonnerie, pour rentrer, en fils soumis, dans le sein de l'Eglise catholique. Il avait reçu le grade de Rose-Croix 18e degré, en 1893, au chapitre l'Etoile-Polaire, et était archiviste du Grand-Orient de France. Mais le nouveau converti revient de plus loin.

» Il avait en effet fondé, il y a environ six ans, une secte gnostique dont il était le patriarche. Dès le début, cette restauration de l'ancienne gnose valentinienne avait englobé des Sociétés secrètes déjà existantes, comme le Martinisme, et qui ont plus ou moins d'affinité avec la Franc-Maçonnerie.

» La conversion de M. Doinel, nous pouvons bien le dire, a été l'œuvre de la Très Sainte Vierge. Même au milieu de ses égarements, cet homme d'un talent et d'une érudition reconnus, avait conservé une dévotion sincère pour la Mère de Dieu : il ne manqua jamais un seul jour de réciter les Litanies en son honneur. Cette piété envers Marie, il essayait même de la faire partager à ses compagnons gnostiques, et c'est au moment où il allait envoyer à l'Assemblée Valentinienne une ordonnance dogmatique pour prescrire la croyance à la divinité de Jésus-Christ et à l'Immaculée Conception de Marie que la grâce est venue le toucher et le transformer.

» Depuis, M. J. Doinel, qui est chargé à Orléans d'un cours public de littérature, a donné de magnifiques conférences sur Lourdes, réfutant presque page par page le livre infect de Zola. Jamais le savant conférencier n'avait déployé plus de talent, d'à-propos et de finesse d'esprit. Aussi les auditeurs se pressaient-ils nombreux pour l'entendre, ce qui n'était pas du goût des franc-maçons orléanais, Balmagrand et consorts. A la séance du Conseil municipal, lundi, 24 décembre, ceux-ci accusèrent M. Doinel de transformer son cours de littérature en un cours de théologie plus ou moins mystique, de faire de la *théodicée*, de la *thaumaturgie*, etc...

» On a menacé le conférencier de lui enlever son traitement.

» La Vierge de Lourdes, dont M. Doinel prend si bien la défense, saura le protéger à son tour et lui obtenir la grâce de persévérer dans le chemin de la vérité catholique.

» C'est à propos de M. Doinel que les édiles d'Orléans ont inventé le crime de thaumaturgie. »

La situation industrielle et commerciale

DE ROUBAIX-TOURCOING EN 1894

(2e ARTICLE)

LES TISSUS

La marche des affaires dans la situation de tissus tant à Roubaix qu'à Tourcoing n'a pas donné, en 1894, autant de satisfaction que l'année précédente; l'exportation a fait défaut, ce qui a motivé des plaintes dont nos Chambres de commerce se sont à bon droit, préoccupées dans de récentes délibérations.

Examinons quels sont les tissus qui ont obtenu le plus de succès dans les cours de l'année écoulée.

Il faut ranger en première ligne l'article *draperie* pour homme. Dès le mois de janvier les commissions d'été se terminaient et la fabrication se poursuivait sans interruption en article d'hiver, pour lesquels des suppléments étaient remis jusqu'en juin et juillet mais avec beaucoup moins d'entrain que l'année précédente. Les genres qui ont été les plus vogue sont les *Cheviot* surtout en unis, et en nuances marengos et beiges.

Viennent ensuite articles *foulés* et *sublimes*. Ces tissus, qui se vendent principalement dans le Nord de la France, méritent, cette année, une mention particulière, car les fabricants ont produit des effets merveilleux, en appliquant des dispositions d'armures Jacquard ; malheureusement l'hiver tardif n'a pas procuré à ces tissus le succès que l'on était en droit d'attendre. Les dispositions qui ont été les plus goûtées sont avant tout les genres jacquards, puis les grisailles foncées tant en carreaux qu'en rayures.

La production de cette sorte de tissu s'accroîtera encore, si on arrivait à renforcer l'article qui, pourrait ainsi remplacer les genres imprimés, pour matinés et jupons, dont les consommateurs semblent vouloir s'éloigner. Le bas prix actuel des matières premières doit permettre de produire dans de bonnes conditions un article assez lourd.

Le *lainage fin* n'a pas été en grande faveur en 1894.

Il s'est produit quelques petits motifs jacquards qui ont eu quelques succès, mais l'exportation ayant fait défaut, la production régulière de ces genres a été entravée. La consommation a porté ses préférences sur la *cheviotte* et le *sanglier* articles produits avec des matières communes.

Vers mars a été lancé l'article *boucle* qui a obtenu quelques succès.

En août les fabricants toujours actifs font sortir pour l'été 1895 un article du nom de *Cover Coat*. Les plus grandes espérances étaient fondées sur ce genre: des difficultées de fabrication ont empêché ce tissu d'avoir le succès qu'il promettait.

Les *Serges* ont été assez heureux en raison de leur bon marché ; les commissions se remettaient dès le mois de janvier et elles ont été supplémentées jusqu'en septembre, de telle sorte que l'article n'a eu à subir que quelques mois de morte saison.

Le genre *diagonale* a été également assez heureux, il ne faut pas oublier non plus l'*astrakan*, ainsi que les genres tapis et ameublement.

En somme 1894 n'a pas été aussi heureux que 1893 : aussi il faut souhaiter que 1895 apporte une compensation aux efforts persévérants de la fabrique de tissus de Roubaix-Tourcoing, qui ne recule devant aucun sacrifice pour maintenir sa haute réputation.

L'EMPOISONNEUSE D'ANVERS

Mme JONIAUX DEVANT LA COUR D'ASSISES

Anvers, 7 janvier. — Aujourd'hui comparaît, devant la cour d'assises d'Anvers, Mme Joniaux, accusée d'avoir empoisonné son frère, sa sœur et son oncle, et dont la prévention dure depuis dix mois.

L'ACTE D'ACCUSATION

L'acte d'accusation, à charge de Marie Ablay, épouse Joniaux, est signé par M. Servais, substitut du procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, et daté du 15 septembre 1894.

Il débute en rappelant les trois décès successifs qui se sont produits chez Mme Joniaux :

1° Mort, le 24 février 1892, de Léonie Ablay, qui avait contracté une assurance sur la vie de 70,000 francs dont la bénéficiaire était la fille de l'accusée ;

2 Mort subite de Jacques Vandenkerchove, oncle par alliance de l'accusée, le 17 mars 1893, au moment où il allait, par un mariage projeté, priver ses collatéraux de tout droit à sa succession ;

3° Mort subite d'Alfred Ablay, frère de l'accusée, le 6 mars 1894, seize jours après avoir contracté au bénéfice de l'accusée une assurance de 100,000 francs.

Le 17 avril, les experts-chimistes, faisant connaître à M. le juge d'instruction le résultat de leurs premières recherches, déclarèrent avoir extrait de la morphine de l'estomac d'Alfred Ablay.

Le même jour, Marie Ablay, épouse Joniaux, était arrêtée.

Comptabilité disparue

L'accusation insiste sur ce fait que l'accusée a fait disparaître les documents qu'elle jugeait compromettants, et a mis en lieu sûr ceux dont les résultats ultérieurs de l'information pouvaient éventuellement rendre la production utile à sa défense.

La preuve qu'elle n'y a pas manqué résume notamment de ce qu'elle s'est trouvée à même de produire ou faire produire à diverses reprises, au cours de l'instruction, des papiers qui avaient échappé aux perquisitions des magistrats.

Situation financière de l'accusée

Dès le décès de son premier mari, Mme Joniaux était dans une situation gênée; bien qu'ayant touché diverses sommes, elle était déjà avec son second mari redevable en janvier 1886 d'une somme de 25,000 fr. envers une dame Keller-Segers.

M. Joniaux, de son côté, se trouvait débiteur de diverses dettes dont on a pu établir la preuve à concurrence de 13,000 fr.

Les seules ressources régulières du nouveau ménage consistaient dans le traitement et les émoluments du mari. Il est reconnu que ces ressources n'ont jamais suffi au règlement des dépenses ; que chaque année s'est clôturée par un déficit; que, suivant l'expression des experts comptables, on empruntait chaque fois que les besoins de la caisse se faisaient sentir. A combien ont monté ces déficits annuels ; quels ont été les emprunts contractés ? L'absence de pièces de comptabilité ne permet pas de le dire avec précision. Les experts ont essayé de déterminer approximativement le déficit annuel et le fixent à 5,400 fr.

L'acte d'accusation énumère par le menu les emprunts très nombreux auxquels l'accusée n'a cessé d'avoir recours. On voit Mme Joniaux engager au Mont-de-Piété une montre et une épingle; on la voit à Spa réduite à emprunter 20 francs, puis 40 à la personne chez qui elle loge, être surprise en septembre 1887 trichant au jeu au Cercle des Etrangers.

La description de la situation financière de plus en plus précaire de l'accusée, l'énumération des expédients auxquels elle a recours pour boucher un déficit sans cesse croissant prennent plusieurs pages de l'acte d'accusation.

Tentatives de chantage

Le 26 octobre 1890 le second fils d'Alfred Ablay, Lionel, se noyait dans le vivier du château de Mme Meskens.

Quoique une information ouverte sur-le-champ et les investigations de l'instruction actuelle permettent d'affirmer qu'il n'existe aucun indice que cette mort soit le résultat d'un crime, il était possible d'exploiter les circonstances particulières dans lesquelles elle s'était produite.

Des lettres anonymes sont adressées à Mme Meskens et au capitaine Charles Ablay, qui, par son mariage, est dans une position de fortune très aisée. On les menace du scandale d'une dénonciation publique si l'auteur anonyme ne reçoit pas, par une voie qu'il indique, 25,000 francs pour prix de son silence (30 octobre et 8 novembre 1890.)

Ces lettres ont été soumises à MM. Gobert, expert de la Banque de France et de la cour d'appel de Paris, et De Vresse, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Anvers. Ils déclarent qu'elles émanent certainement de l'accusée, ainsi que d'autres écrits anonymes dirigés soit contre Mme Faber mère, soit contre le capitaine Charles Ablay, auxquels, d'ailleurs, l'accusée a voué une hostilité non dissimulée.

Quinze jours environ après que la lettre adressée à Mme Meskens lui était parvenue, Georges Ablay, arrivant chez l'accusée, reçut des mains de celle-ci une lettre anonyme analogue qui était adressée au jeune homme et que, prétendit-elle, elle venait de trouver dans sa boîte à lettres. Cette lettre renouvelait la menace de dénonciation au cas où les 25,000 fr. exigés ne seraient pas payés à son auteur; il y était dit qu'on savait que Georges Ablay avait besoin d'argent et on lui offrait 10,000 francs sur les 25,000 francs à obtenir de Mme Meskens.

Enfin on annonçait que le lendemain un commissionnaire public viendrait chercher la réponse chez l'accusée. Pendant que son neveu lisait, l'accusée l'observait. Quand, ayant fini sa lecture, il lui passa la lettre, elle la parcourut assez rapidement, la déchira, la jeta au feu. Plus une minute après elle affirma que son mari en recevait beaucoup de pareilles et qu'il avait l'intention de provoquer une enquête au sujet de la mort de Lionel Ablay, pour couper court à ces bruits fâcheux.

Entre-temps, la gêne pécuniaire de l'accusée s'aggravait, malgré les combinaisons financières dans lesquelles elle se jetait à corps perdu.

Les assurances sur la vie

L'année 1892 va voir se réaliser un événement qui sera pour l'accusée la source de nouvelles et lourdes dépenses auxquelles elle ne pourra se soustraire : le 15 janvier 1892, Jeanne Faber est fiancée à Oswald Mertens.

Brouillée depuis longtemps avec Mme Faber mère, l'accusée ne peut espérer en obtenir l'argent nécessaire à l'établissement de sa fille, et sa situation mondaine, qu'elle a tant d'intérêt à maintenir, ne peut s'accommoder d'un mariage sans luxe et dont la famille du futur supporterait tous les frais.

C'est dans ces circonstances qu'à la fin de 1891 l'accusée emprunte 1,000 francs à Mme Guyot Van Praet et, au commencement de 1892, 500 francs à M. le baron Osy de Zegwaart. A tous deux, elle dit que Jeanne Faber sera bientôt majeure, qu'elle sera riche et aidera sa mère à leur rembourser leurs avances.

De même à Mme Honnoré, sa créancière depuis de longues années, elle affirme, le 9 janvier 1892, qu'elle lui paiera le solde de son compte à la fin du mois de mars.

En réalité Jeanne Faber n'avait aucune fortune personnelle à recueillir à sa majorité, mais, au moment où l'accusée tenait ces propos, elle négociait sur la vie de sa sœur Léonie les assurances, qui, grâce à la mort de l'assurée, survenue le 24 février 1892, devaient mettre à sa disposition une somme totale de 70,000 francs.

Ces assurances furent contractées par deux compagnies : la *Société Générale néerlandaise d'assurances sur la vie et des rentes viagères*, à concurrence de 40,000 francs, et la compagnie *La Bâloise*, à concurrence de 30,000 francs.

La police de la première est du 2 janvier 1892, celle de la seconde des 21-23 du même mois.

Ces assurances sont cachées au fiancé de la bénéficiaire; elles sont contractées à l'insu des plus proches parents de l'accusée, de Henri Joniaux, son mari; d'Hortense Ablay, sa sœur; de Bède, son beau-frère, et pourtant celui-ci entretient des relations avec diverses com-

---

BOURSE DE PARIS DU 8 JANVIER

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours ouv.	Cours de 2 h.	Cour de clô
101 97	3 0/0	...	...	101 90	101 97	102 10
108 30	3 0/0 amortissable	...	...	108 20	108 18	108 22
3685 ..	Banque de France	...	...	...	3682 ..	3705 ..
...	Crédit d'Escompte	...	...	...	...	...
716 ..	Banque de Paris	...	...	712 ..	715 ..	715 ..
906 ..	Crédit Foncier	...	...	910 ..	910 ..	916 ..
838 ..	Crédit Lyonnais	...	...	835 ..	836 ..	839 ..
...	Crédit Mobilier	...	...	...	...	...
1325 ..	Lyon	...	...	1320 ..	1330 ..	1328 ..
1790 ..	Nord	...	...	1790 ..	1795 ..	1795 ..
...	Panama	...	...	...	10 ..	...
3065 ..	Suez	...	...	3065 ..	3065 ..	3076 ..
73 7/32	Extérieure	...	...	73 1/4	73 5/16	73 5/16
85 35	Italien	...	...	85 ..	85 20	85 35
34 1/16	Portugais	...	...	34 ..	34 ..	34 1/8
101 11	Hongrois	...	...	102 20	102 10	101 16
517 50	Egypte	...	...	...	513 75	518 12
25 77	Turc	...	...	25 77	25 75	25 77
472 50	Sang. Ottomane	...	...	472 50	480 62	470 50
124 75	Lots turcs	...	...	122 25	126 ..	126 75
101 25	Russe consolidé	...	...	101 05	102 20	101 25
87 50	Russe nouveau	...	...	88 70	88 75	87 50
81 50	Russe Orient	...	...	81 80	81 80	81 80
812 ..	Autrichiens	...	...	815 ..	828 ..	820 ..
237 ..	Lombards	...	...	235 ..	235 ..	237 ..
113 ..	Nord Espagne	...	...	113 ..	115 ..	113 ..
162 ..	Saragosse	...	...	158 ..	162 ..	161 ..
607 ..	Méridionaux	...	...	608 ..	621 ..	620 ..
379 37	Rio-Tinto	...	...	378 75	379 37	376 50
115 62	Tharsis	...	...	116 87	117 50	116 25
210 12	Alpines	...	...	214 ..	217 50	216 62
107 ..	Tables	...	...	...	107 ..	...
378 ..	Impérial	...	...	380 ..	377 ..	...
619 ..	Dynamite	...	...	637 ..	625 ..	...
75 ..	Mobilier espag.	...	...	...	75 ..	...
476 87	Tabacs turcs	...	...	476 25	476 25	476 87
...	Roubaix-T. 1891	...	...	...	...	...
...	Fonc. d'Autriche	...	...	...	...	...
...	3 0/0 nouveau	...	...	...	...	...
...	Métaux	...	...	...	...	...
...	Consolidés	...	...	...	...	...
...	Russe 1880	...	...	...	...	...
...	Suez	...	...	...	...	...
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Orléans	...	...	...	...	...
...	Ouest	...	...	...	...	...
...	Anglais	...	...	...	...	...
...	Autriche or	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0	...	...	...	...	...
...	Ville d'Amiens	...	...	...	...	...
...	Lille 1880	...	...	...	...	...
...	Lille 1893	...	...	...	...	...
...	Ville de Lyon	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix	...	...	...	...	...
...	Fives-Lille (sect)	...	...	...	...	...
...	Téléphone	...	...	...	...	...
...	Voitures 4 0/0	...	...	...	...	...
...	Suez (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Cacérès	...	...	...	...	...
...	Asturies	...	...	...	...	...
...	Foncières 1888	...	...	...	...	...
...	Rente Foncière	...	...	...	...	...
...	Tacérès (sect.)	...	...	...	...	...
...	Sat (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Midi (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Sélhune	...	...	...	...	...
...	Picardie	...	...	...	...	...
...	Nord-Est	...	...	...	...	...
...	Ouest ac	...	...	...	...	...
...	Orléans (oblig.)	...	...	...	...	...
...	d'Asc. nouv.	...	...	...	...	...
...	Générale	...	...	...	...	...

BOURSE DE LILLE DU 8 JANVIER

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
			OBLIGATIONS		
Lille 60, r. 100	...	119 70	Bains lillois	...	520 ..
» 90, r. 500	503 50	503 .	Union lin. N.	...	140 ..
» 68, r. 500	...	513 .	Gaz de Wazem	...	510 ..
» 77, r. 500	...	505 .	Ch. d. fer Econ.	...	520
» 88, r. 400	...	404 .	Denain Anzin.	...	312 50
» 84, 4/5	...	406	Cambrésis	...	315 ..
» 87, r. 400	...	405 .	CHARBONNAGES		
» 93, r. 500	...	503 .	Ancre, 12e	...	9000
Roub.-T. 1860	...	47 50	Anzin, 100 d.	4200 ..	4190
Roubaix. 1893	...	497 50	Blanzy	...	1840
Amiens	...	419	Bruay	...	13900
Dép. du Nord	107 ..	107 ..	Bully-Gren., 6e	2250 ..	2241 25
Tourcoing 1878	...	511 .	Campagnac	...	595
Armentièr. 86	...	508 .	Carvin	...	1125 ..
Douai, libérée	...	505	Courrières, 10e	...	4145 ..
Valenciennes	...	501	Crespin	...	165
Verley, Decr.	...	1335	Douchy	...	3600 ..
Cie Platel et Cie	...	600 .	Dourges	...	7390
Crédit d. Nord	...	602 50	Drocourt, 1/8	...	8075
H. Devilder	...	1000	Escarpelle	...	2269 ..
Banq. rég. Nord	...	500	Epinac	...	600 .
Ce Esc. Roub.	...	...	Ferfay	...	498 75
Gaz de Wazem	...	159 .	Albi	...	920 .
Le Nord, ass.	...	1800 .	Lens	...	22750 ..
Union g. Nord	...	1355 .	Lens (100e)	...	435 ..
St-Sauv. Arras	...	200	Liévin	16500 ..	16500 ..
Un. lin. Nord	...	140 .	Marles 30 0/0	...	12900 ..
Constr. Anzin	...	...	Marles 70 0/0	...	18400 ..
Ciments franç	...	270 ..	Meurchin	5460 .	5465 ..
Estrée-Blanch	...	270 .	Ostricourt	...	470 ..
Tramw Nord	...	40	Sincey-le-R.	...	3 75
L.